

LA PLAINE
Société Anonyme au capital de 8.400.240 €
Siège social : La Woestyne – 59173 RENESCURE
335 306 841 RCS DUNKERQUE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

1. Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires (*première résolution*)

Nous vous rappelons que:

- l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 1er avril 2023, a attribué un droit de vote double à toutes les actions La Plaine entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire et modifié l'article 13 des statuts de la société LA PLAINE;
- les actions de préférence qui bénéficient de ce droit de vote double selon l'article 8 des statuts dans les conditions prévues à l'article L.225-123 du Code de commerce (c'est-à-dire si elles sont inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans), peuvent également bénéficier du droit double au titre de l'article 13 modifié, la préférence ne résidant désormais plus que dans la durée de détention ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS est seule titulaire des 223 994 actions de préférence lui conférant un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis au moins deux ans ;
- les 223 994 actions de préférence détenues par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS au nominatif depuis plus de trois ans bénéficient également du droit de vote double au titre de l'article 13 des statuts ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a décidé, en date du 15 septembre 2023, de renoncer à sa préférence, compte-tenu du fait que ces 223 994 actions sont inscrites au nominatif depuis plus de trois ans et bénéficient donc du droit de vote double au titre de l'article 13 des statuts ; et d'accepter en conséquence la conversion de ces 223 994 actions de préférence en 223 994 actions ordinaires de même nominal.

Compte-tenu de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir décider la conversion des 223 994 actions de préférence détenues par la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS en 223 994 actions ordinaires du fait de la décision de renonciation de la Société Pierre et Benoît Bonduelle SAS à sa préférence. Nous vous demandons également de constater en tant que de besoin que les 223 994 actions ordinaires ainsi détenues par la Société Pierre et Benoît Bonduelle SAS au nominatif depuis plus de trois ans bénéficient d'un droit de vote double au titre de l'article 13 des statuts et de constater que le capital s'élève à 8 400 240 euros divisé en 420 012 actions ordinaires de 20 euros de nominal.

2. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la Société au profit de la société BONDUELLE SCA (*deuxième résolution*)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de fusion-absorption de la société La Plaine au projet de la société Bonduelle SCA, aux termes duquel la société La Plaine transmettrait à Bonduelle SCA l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

Les motifs et les modalités de la fusion de Bonduelle SCA et de la société La Plaine seraient les suivants :

a. Motifs et buts de l'opération

La société Bonduelle SCA est contrôlée par le concert familial Bonduelle.

Le contrôle s'exerce notamment au moyen de sociétés holdings dont la société anonyme La Plaine, elle-même contrôlée par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS qui détient plus de 50% de son capital.

Dans le cadre d'une restructuration de l'actionnariat familial, résultant de l'évolution générationnelle, l'absorption de la société La Plaine par la société Bonduelle SCA contribuerait à simplifier l'organigramme du groupe, sans modifier sa situation de contrôle, ni incidence sur les droits des actionnaires minoritaires de Bonduelle SCA.

b. Comptes de référence

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base :

- 1) Des comptes sociaux de Bonduelle SCA pour l'exercice clos le 30 juin 2023;
- 2) d'une situation comptable intermédiaire de La Plaine au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires de la Bonduelle SCA (ci-après la "Société Absorbante") et de La Plaine (ci-après la "Société Absorbée") dans les délais légaux et réglementaires.

De même, il sera établi un document de fusion qui sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition dans les délais légaux.

c. Rapport d'échange et principe de valorisation

Il est proposé que le rapport d'échange des droits sociaux soit égal à : **17,3063 actions Bonduelle SCA pour 1 action La Plaine.**

Les principes de valorisation permettant d'établir le rapport d'échange sont les suivants :

Conformément à l'article 743-1 du Règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables tel que modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, les apports réalisés au titre de la fusion étant réalisés entre deux sociétés sous contrôle commun, ils doivent être réalisés à la valeur nette comptable.

La détermination du rapport d'échange des actions La Plaine contre des actions de Bonduelle SCA a été déterminée de la manière suivante :

- L'actif net de La Plaine, Société Absorbée, étant composé quasi exclusivement de sa participation dans Bonduelle SCA, Société Absorbante, le critère le plus pertinent retenu par les Parties pour déterminer le rapport d'échange est le cours de l'action Bonduelle SCA.
- Le cours a été retenu à la clôture de la séance de bourse du 14 septembre 2023.

Cette approche a permis de réévaluer les titres de l'Absorbante dans l'Absorbée. Ce critère permet d'assurer une comparaison homogène et équitable entre les valeurs de l'action de l'Absorbante et de l'Absorbée.

Du fait du caractère non significatif des autres actifs et passifs de l’Absorbée, le choix d’une autre valeur, ou encore une approche multicritères, n’aurait pas modifié la parité.

La valeur de l’Absorbée a été établie sans tenir compte d’une décote car l’opération est sans effet sur la situation des autres actionnaires de l’Absorbante.

d. Rémunération de l’absorption par voie de fusion

420 012 actions ordinaires La Plaine participeraient à l’échange.

Sur ces bases, il devrait résulter de cette parité, la création de 7 268 853,676 actions nouvelles Bonduelle SCA. Il est précisé que des actionnaires ont d’ores et déjà renoncé à la quotité de droits à l’échange nécessaire pour arrondir ce nombre d’actions à 7 268 839 actions.

En conséquence, en rémunération et représentation de l’actif net de La Plaine transféré au titre de la fusion, il serait attribué aux actionnaires de La Plaine, 7 268 839 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par Bonduelle SCA.

A défaut de pouvoir recevoir un nombre entier d’actions par application du rapport d’échange mentionné ci-dessus, chaque actionnaire de la société Absorbée recevrait le nombre entier d’actions immédiatement inférieur au nombre résultant de l’application dudit rapport.

Les actionnaires de la société Absorbée feront leur affaire personnelle des éventuels droits formant rompus.

e. Rémunération de l’absorption par voie de fusion

L’ensemble des éléments d’actif et de passif de la société La Plaine dont la désignation suit serait apporté dans le cadre de la fusion à leur valeur nette comptable au 30 juin 2023.

Actif immobilisé:

Immobilisations financières

Les immobilisations financières transférées par La Plaine comprendraient:

ÉLÉMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros au 30/06/2023	Amortissement / provision en euros	Valeur nette comptables
Titres de participations	34 500 184,75	0	34 500 184,75

Actif circulant:

Les éléments d’actif circulant transférés par La Plaine comprendraient:

ÉLÉMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros au 30/06/2023	Amortissement / provision en euros	Valeur nette comptables
--------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	-------------------------

Autres créances	88 545,37	0	88 545,37
Disponibilités	18 802,05	0	18 802,05

LES ACTIFS TRANSFÉRÉS PAR LA PLAINE S'ÉLÈVERAIENT DONC À UN MONTANT GLOBAL NET DE : 34 607 532,17 EUROS

Prise en charge du passif de La Plaine:

La société Bonduelle SCA prendrait en charge les éléments de passif suivants:

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris frais relatif à l'opération) au 30/06/2023, en euros	107 180
--	---------

LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR BONDUELLE SCA S'ÉLÈVERAIENT DONC À UN MONTANT DE 107 180 EUROS

Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée:

Des désignation et évaluations ci-dessus, il résulterait que:

- Les éléments d'actifs apportés par La Plaine s'élèveraient à: 34 607 532,17 euros;
 - Les passifs pris en charge par Bonduelle SCA s'élèveraient à: 107 180 euros;
 - **L'actif net apporté ressortirait ainsi à: 34 500 352,17 euros.**
- f. Augmentation de capital de Bonduelle SCA

Bonduelle SCA créerait 7 268 839 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net 34 500 352,17 euros, et procéderait ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 12 720 468,25 euros.

Le capital de Bonduelle SCA serait donc porté de 57 102 699,50 euros à 69 823 167,75 euros.

Il serait divisé en 39 898 953 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 1,75 euro de nominal.

- g. Prime de fusion - comptabilisation de la prime de fusion

La différence entre:

- L'actif net apporté, soit: 34 500 352,17 euros;
- Et le montant nominal des actions créées par l'Absorbante, soit: 12 720 468,25 euros;

- Représentant la somme de: 21 779 883,92 euros.

Représenterait la prime de fusion.

Elle serait comptabilisée en prime de fusion par l'Absorbante.

La prime de fusion serait portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Bonduelle SCA. Elle pourrait recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Bonduelle SCA.

h. Réduction de capital

Les 7 268 839 actions Bonduelle SCA reçues par cette dernière à l'occasion de la Fusion auraient vocation à être annulées. Le capital social de Bonduelle SCA serait ainsi réduit de 12 720 468,25 euros pour être ramené à 57 102 699,50 euros.

Il serait divisé en 32 630 114 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 1,75 euro de nominal.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions soit 34 499 866,84 euros et le montant de la réduction de capital soit 12 720 468,25 euros représentant ainsi la somme de 21 779 398,59 euros s'imputerait sur la prime de fusion.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par BONDUELLE SCA, dans les conditions prévues à l'article L. 225-213 du code de commerce, de ses propres actions, reçues dans le cadre de l'opération de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société La Plaine SA au profit de votre société, soumise à la 20ème résolution de la présente Assemblée générale et sous réserve de l'adoption de cette résolution

i. Droits des actions nouvelles - assimilation - Admission

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires de Bonduelle SCA, seraient entièrement assimilées aux actions anciennes, porteraient jouissance courante et donneraient droit à toute distribution dont le détachement interviendrait postérieurement à leur émission.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-124 alinéa 2 du Code de commerce, les actions de l'Absorbante remises en échange d'actions de l'Absorbée disposant d'un droit de vote double, bénéficieraient également d'un droit de vote double.

Il est expressément convenu que les actions créées à l'occasion de l'augmentation de capital visée ci-dessus, seraient démembrées dans les mêmes conditions que les éventuelles actions démembrées de la Société Absorbée échangées et seraient le cas échéant soumises aux mêmes réserves et charges particulières. Bonduelle SCA demanderait à l'établissement teneur du compte de tenir compte de ces démembrements, réserves et charges particulières.

Ces actions nouvelles de Bonduelle SCA seraient toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Bonduelle SCA rémunérant l'absorption par voie de fusion de La Plaine, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

j. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties sont expressément convenues que d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de l'Absorbée seraient considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1er juillet 2023 (la « Date de Prise d'Effet »).

k. Date de réalisation

La fusion projetée serait soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Absorbante appelée à approuver la fusion ;
- le dépôt auprès de l'AMF du document de fusion ;
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;
- l'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

La fusion deviendrait définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives (la « Date de Réalisation »).

A défaut de réalisation de la fusion au plus tard le 31 janvier 2024, le Traité de Fusion serait considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

3. Dissolution de la Société en conséquence de la réalisation définitive de la fusion (troisième résolution)

Nous vous demandons, après avoir pris acte des effets de la fusion, de constater que la Société sera dissoute sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'opération, tel qu'il est fixé par le projet de fusion.

4. Désignation de mandataires (quatrième résolution)

Nous vous prions de bien vouloir mandater Mesdames Julie Dion, Directrice juridique du groupe Bonduelle et Justine Cuvelier, responsable juridique à l'effet d'accomplir, conjointement ou séparément, toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de la société au profit de la société absorbante.

Le Président-Directeur Général
Monsieur Grégoire WALLAERT

DocuSigned by:
Grégoire Wallaert
574738D6D3E24A9...